

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2006-32**

**DÉCISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 24 avril 2006,  
par M. Gérard BAPT, député de la Haute-Garonne

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 24 avril 2006, par M. Gérard BAPT, député de la Haute-Garonne, de la réclamation de M. P.G., relative à des violences dont il aurait été victime de la part de personnes dépositaires de l'autorité publique à Toulouse.*

*La Commission a pris connaissance de la procédure judiciaire.*

**> DÉCISION**

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a, par deux fois, en septembre et novembre 2008, tenter d'auditionner le plaignant. Celui-ci refusant de déférer aux convocations, la Commission procède au classement de ce dossier.

*Adopté le 9 février 2009.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*